



Mairie de Plainval

Procès Verbal de la séance du conseil municipal
du vendredi 7 Avril 2023 à 20H04
Session Ordinaire
(Information : Séance Enregistrée)

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à vingt heures quatre minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	01/04/2023	<u>Présents</u> :	Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, Joël GALEK et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Mme Marjorie DARCAIGNE, Mme Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Laétitia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY et Katia VARESI - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	01/04/2023		
Membres en exercice :	11		
Membres Présents :	11	<u>Secrétaire de séance</u> :	Mme Marjorie DARCAIGNE
Membres votants :	11		

Enoncé de l'ordre du jour

- 1/ Approbation du compte de gestion
- 2/ Approbation du compte administratif
- 3/ Affectation des résultats
- 4/ Vote du taux des taxes
- 5/ Vote des subventions aux associations
- 6/ Approbation du budget primitif 2023
- 7 / Révision des indemnités du 2^{ème} adjoint
- 8/ Questions Diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures quatre minutes

M Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Marjorie DARCAIGNE en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2023,

Le conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

1- Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue celle du compte administratif et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JONCKHEERE, doyen d'âge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022, conforme au tableau « Etat II A1 » et dressé par Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire, qui se présente de la façon suivante :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	294 547.65	G	349 799.63
	Section d'investissement	B	165 076.07	H	142 810.22
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	536 288.25
	Report en section d'investissement (001)	D	82 728.17	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	542 351.89	=G+H+I+J	1 028 898.10

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	294 547.65	= G+I+K	886 087.88
	Section d'investissement	= B+D+F	247 804.24	= H+J+L	142 810.22
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	542 351.89	= G+H+I+J+K+L	1 028 898.10

3- Affectation des résultats

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 82 728.17 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 536 288.25 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 22 265.85 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 55 251.98 €

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 104 994.02 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal,

- soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 104 994.02 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 486 546.21 €

Le conseil municipal à l'unanimité
AFFECTE les résultats comme cités ci-dessus.

4- Vote des taux de taxes 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la demande de Monsieur le Maire, à ne pas augmenter les taxes locales pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal après en délibéré à l'unanimité.

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

- Taxe d'habitation = 10,45 %
- Foncier bâti = 46,72 %
- Foncier non-bâti = 98,88 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

5- Approbation du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2023 au chapitre.

ADOpte le budget primitif 2023 qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 698 291 €

Recettes : 698 291 €

Section d'investissement :

Dépenses : 461 839 €

Recettes : 461 839 €

6- Révision des indemnités du 2^{ème} adjoint au maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu la délibération en date du 14 octobre 2022 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de – de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %, Considérant que pour une commune de – de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés, avec effet au 1er avril 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 2ème adjoint comme suit :

Indemnité des adjoints	Indemnité totale (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Nom du bénéficiaire : LETOCART Coralie	7,7 %

- 2ème adjoint : 7,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indique que les montants seront automatiquement revalorisés, en cas de revalorisation des montants de référence servant à ce calcul.

7- Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations et rappelle que la dépense globale inscrite au budget 2023, s'élève à 1910 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau joint à la présente, au titre de l'exercice 2023 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

CHARGE Mr le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

SUBVENTION NOEL 2023 SRPI	285 €	
SECOURS POPULAIRE	100 €	
COOP SCOLAIRE PLAINVAL	610 €	
PLAINVAL SLC	1200€	
IMAGE ET SON DU PLATEAU PICARD	50 €	
ANCIENS COMBATTANTS	100 €	
PICARDIE MEMOIRE	15 €	
SECOURS CATHOLIQUE	100 €	

Questions diverses

Points divers : (art. L 2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire propose 2 solutions pour le piégeage des Frelons Asiatiques. La 1^{ère} solution est de faire appel à SOS guêpes avec qui nous avons une convention afin de poser des pièges pour un budget de 400 euros par prestation. La 2^{ème} solution est l'achat de pièges, à la société Lerouge Apiculture située à Maignelay-Montigny, qui seront installés par la commune pour un budget de 30 euros par piège. Il a été décidé à l'unanimité par le Conseil de valider la 2^{ème} proposition en commençant par 5 pièges pour évaluer l'efficacité de ces derniers. Un affichage sera diffusé afin d'informer les administrés de la pose de pièges.

Concernant l'événement « Nettoyons les Hauts-de-France », Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé. Il est proposé de reconduire cet événement sans partenariat avec les Hauts-de-France. La proposition a été acceptée à l'unanimité. Une date doit être fixée ultérieurement, aux environs du mois de Juin.

Monsieur le Maire propose d'effectuer un regroupement de commandes pour l'achat de granulés de bois suite à la demande d'un administré. Un sondage a déjà été rédigé par Monsieur Taylor BETHELMY et Madame LETOCART Coralie. Il sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres afin de connaître le nombre de personnes intéressées. Madame Coralie LETOCART s'est proposée d'établir les devis auprès des différentes sociétés afin de comparer les prix. Des devis seront également demandés pour un regroupement de commandes de bois de chauffage et Fioul par la suite.

Monsieur le Maire et Monsieur Taylor BETHELMY informe le Conseil de l'avancement du projet de vidéo protection. La demande d'autorisation pour l'extraction des images a été envoyée à la préfecture et est en attente de retour. Il faudra également prévoir l'installation de 1 nouvelle caméra direction Brunvillers-la-Motte et 1 nouvelle caméra rue de la Montagne.

Concernant la cérémonie du 8 mai 1945, Madame Blandine DARDANT prend la parole pour informer le Conseil d'un échange avec Madame BAUDE, directrice de l'école du Plessier-sur-St-Just pour proposer aux élèves de participer à cet événement par le biais d'une lecture de texte, d'un chant, etc. L'information sera diffusée prochainement par le biais des écoles afin de connaître le nombre de participants. L'heure de la cérémonie sera fixée ultérieurement.

Concernant la fête des voisins, Madame Blandine DARDANT prend la parole pour revenir sur ce qui avait été dit au précédent Conseil. Pour cet événement, il est proposé de mettre à disposition la Salle Polyvalente afin que les administrés puissent se réunir. La date fixée pour cet événement est le 26 Mai. (Date à confirmer)

Concernant le Repas Communal, la date fixée est le 24 Juin au soir. Madame Blandine DARDANT prend la parole pour revenir sur le thème proposé, qui était le thème basque. Après de nombreux échanges, il a été décidé de modifier le thème pour cette année. Le Conseil a décidé de travailler sur un thème Antillais.

Une enquête concernant le SRPI va être effectuée en porte à porte sur la Commune afin de recueillir le plus d'avis possible. Madame Laétitia BERNAUX revient sur le sujet abordé lors de la dernière réunion du SRPI et

sur le questionnaire qui va être distribué aux administrés afin de savoir si la Commune de Plainval se positionne pour mettre le Périscolaire au SRPI ou non.

L'association demande l'accord du Conseil pour pouvoir installer un panneau d'affichage sur la porte de leur local afin de pouvoir afficher leurs documents personnels. Le conseil a accepté à l'unanimité.

Le conseil a prévu une inauguration pour le City Stade. La date n'est pas encore fixée.

Monsieur Franck JONCKHEERE, souhaite que le Conseil envisage de remettre une récompense à la Porte-Drapeau (chèque cadeau, carte cadeau d'un montant de 50 euros). La remise de la récompense se fera lors de la cérémonie des vœux avec l'accord de la porte drapeau.

Clôture de la séance à 22h20.

La secrétaire de séance,
MARJORIE DARCAIGNE



Le Maire,
SAMUEL DOVERGNE

